



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-014

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture

53-2020-01-31-001 -

20200131_PREF53-SIDPC_53_Approbation-plan-particulier-d'intervention-TITANOBEL

(2 pages)

Page 3

53-2020-02-06-002 - arrêté palpations gare SNCF Laval (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Mayenne

53-2020-02-04-003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de laval (2 pages)

Page 9

Préfecture

53-2020-01-31-001

20200131_PREF53-SIDPC_53_Approbation-plan-particul
ier-d'intervention-TITANOBEL

*Arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention relatif au dépôt d'explosifs de la
société TITANOBEL situé sur la commune de Lignières-Orgères*



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par : Christian Rusinek
Téléphone : 02.43.01.50.36
Courriel : pref-defense-protection-civile@mayenne.gouv.fr

**Arrêté n° 2020-31-01-DSC du 31 janvier 2020
portant approbation du plan particulier d'intervention
relatif au dépôt d'explosifs de la société TITANOBEL
situé sur la commune de Lignéres-Orgères**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII sur la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011255-0008 du 12 septembre 2011 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC du département de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation du plan particulier d'intervention relatif au dépôt d'explosifs de la société TITANOBEL situé sur la commune de Lignéres-Orgères ;
- Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Mayenne ;
- Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'avis du conseil départemental de la Mayenne ;
- Vu l'avis du chef du centre de déminage de Nantes ;
- Vu l'avis du chef de la direction interrégionale Ouest de Météo France ;

Vu l'avis du délégué militaire départemental de la Mayenne ;
Vu l'avis de l'exploitant ;
Vu l'absence d'observation des autres services et organismes consultés ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1 :

Le plan particulier d'intervention relatif au dépôt d'explosifs de la société TITANOBEL situé sur la commune de Lignièrès-Orgères 53140, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation du plan particulier d'intervention relatif au dépôt d'explosifs de la société TITANOBEL situé sur la commune de Lignièrès-Orgères et le plan particulier d'intervention annexé sont abrogés.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, les maires de Lignièrès-Orgères, de Saint-Calais-du-Désert et de Pré-en-Pail-Saint-Samson, le président du conseil départemental de la Mayenne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Mayenne, le délégué militaire départemental de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, la procureur de la République de la Mayenne, le chef du service d'aide médicale urgente de la Mayenne, le chef du centre de déminage de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, hors plan annexé, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture

53-2020-02-06-002

arrêté palpations gare SNCF Laval



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure

**Arrêté n° 2020-37-05-DSC du 6 février 2020
constatant des circonstances particulières liées à l'existence
de menaces graves pour la sécurité publique
justifiant le recours aux mesures de palpations de sécurité
dans la gare SNCF de Laval**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la demande présentée par l'agence sûreté ferroviaire Pays de la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation dans la gare de Laval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Noria SOUAB, directrice des services du cabinet du préfet de la Mayenne ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, tout agent agréé ne peut réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris par le préfet de département ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste, notamment à l'occasion des vacances scolaires, crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que des mesures de surveillance, de sécurité sont particulièrement justifiées dans les gares, cibles potentielles pour des actes terroristes, notamment au niveau départemental en raison de l'importance du trafic de passagers, et plus spécifiquement le nombre d'allers et venues en gare de Laval ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques, nécessaires à la sécurisation des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient, pendant la période du 7 février au 2 mars 2020, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, dans la gare de Laval.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément pour l'exercice de ces opérations. Les agents sont autorisés à exercer ces missions par arrêté préfectoral.

Article 3 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et transmis au procureur de la République du tribunal judiciaire de Laval.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Noria SQUAB

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la Mayenne – BOPSI- 46 rue Mazagran, CS 91507- 53015 Laval cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01.

Préfecture de la Mayenne

53-2020-02-04-003

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle des listes électorales de la commune de Laval



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 4 février 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Laval**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Laval;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant la nécessité de remplacer dans la commission Monsieur Raymond MAUNY, délégué de l'administration, élu au conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Laval jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Laval est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Laval.

Conseiller municipal : Monsieur Jean-Pierre Fouquet, né le 3 mai 1946 à Flers (Orne), retraité, domicilié 31, rue du Douanier Rousseau à Laval (Mayenne),

Délégué de l'administration : Monsieur Grégory Kudla, né le 22 mai 1969 à Béthune (Pas-de-Calais), technico-commercial, domicilié 8, ruelle des 4 pavillons à Laval (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Monsieur Bruno Lirzin, né le 13 mai 1956 à Allonnes (Sarthe), retraité, domicilié 38 rue du Lieutenant à Laval (Mayenne).